

**LE VENDREDI 13 JUIN 2025**

**DE 10H À 15H**

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 13/06/2025  
EG / CLB

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/1014**

Manifestation privée - Interdiction temporaire de stationnement  
Avenue du Général Leclerc

**LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,**

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **la société KEEPFEEATWORK** – 2, impasse des Gendarmes 78000 Versailles en vue d'effectuer une manifestation privée,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement afin de permettre la réalisation de cette opération,

**ARRÊTE**

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le vendredi 13 juin 2025, de 10h à 15h :**

**Avenue du Général Leclerc**, côté des numéros pairs, à hauteur du n° 10 sur le terre-plein, sur les 3 premières places de stationnement en bataille depuis la Place de la Loi.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 6 juin 2025